



Parcours Emploi Compétences

Objectif : inclusion dans l'emploi

Le Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) devient le Parcours Emploi Compétences (PEC) :

Objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi

« Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi »

(Article L.5134-20 du code travail)

Les PEC sont prescrits au bénéfice des employeurs du secteur non marchand qui :

- Démonstrent une capacité à **accompagner** au quotidien le salarié (aide à la prise de poste, évaluation des compétences, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), aide à la construction du projet professionnel etc.) ;
- Offrent des postes permettant de **développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques** qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- S'engagent à faciliter **l'accès à la formation** (remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, Validation des Acquis de l'Expérience - VAE -,....) ;
- Le cas échéant, ont une capacité à pérenniser le poste.

L'employeur doit désigner un **tuteur** parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une **expérience professionnelle d'au moins deux ans**.

Aide à l'insertion professionnelle de l'Etat :

- Taux de base en référence au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) : **40 %** ;
- Taux de prise en charge bonifié à **50 %** si :
 - L'employeur s'engage par écrit, lors de l'entretien tripartite afférent au contrat initial ou au moment du renouvellement, à mettre en place une combinaison « emploi – formation – accompagnement » adaptée au handicap de la personne reconnue travailleur handicapé ;
et / ou
 - L'employeur s'engage par écrit, lors de l'entretien tripartite afférent au contrat initial ou au moment du renouvellement, à mettre en place une formation inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), certifications partielles incluses ;
et / ou
 - L'employeur recrute en Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI), ou pour les collectivités territoriales, produit une promesse d'embauche en tant qu'agent territorial à la conclusion du contrat.

Ces dispositions ne concernent pas les contrats cofinancés par le Conseil départemental, pour lesquels le taux de prise en charge est fixé à **60 %**.

Dans les Vosges, l'enveloppe annuelle s'élève à 755 PEC (contre 1 400 CUI-CAE en 2017).

CONTACTS PRESCRIPTEURS

Agences Pôle emploi Vosges

- Epinal Dutac : 03 29 35 72 73 - entreprise.lor0008@pole-emploi.net
- Epinal Voivre : 03 29 81 33 24 - entreprise.lor0019@pole-emploi.net
- Gérardmer : 03 29 63 65 13 - entreprise.lor0018@pole-emploi.net
- Neufchâteau : 03 29 94 04 70 - entreprise.lor0016@pole-emploi.net
- Remiremont : 03 29 62 83 11 - entreprise.lor0011@pole-emploi.net
- Saint-Dié-des-Vosges : 03 29 52 26 81 - entreprise.lor0013@pole-emploi.net

OPS CAP EMPLOI 88 (Organisme de Placement Spécialisé)

03 29 31 86 13 - recrutement@capemploi88.com

Missions Locales des Vosges

- Epinal : 03 29 82 23 05 - accueil@ml-epinal.fr
- Neufchâteau : 03.29.94.07.60 - mlplainedesvosges@orange.fr
- Remiremont : 03 29 62 39 15 - relationentreprise@mlprv.fr
- Saint-Dié-des-Vosges : 03 29 51 65 55 - contact@mlsaintdie.fr

Pour les bénéficiaires du RSA, le Conseil départemental des Vosges

- Service Insertion Logement et FSE : 03.29.29.00.28
- Service Emploi et Insertion Professionnelle : 03.29.29.89.65